



DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N° 24-141

DU 26 AOUT 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n° 22-04 du 3 février 2022 nommant M. Guillaume CARO,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n° 24-27 du 4 janvier 2024 du groupement hospitalier Est des Hospices Civils de Lyon, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 8 janvier 2024, dans les conditions suivantes.

Article 2 :

Le point B de l'article 6 de la décision du 4 janvier 2024 citée à l'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

«

B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis MONNET, directeur des ressources matérielles, sécurité et développement durable, la même délégation est donnée à Mme Kadiatou FOFANA, responsable de gestion administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kadiatou FOFANA, responsable de gestion administrative, la même délégation est donnée à Mme Claire MORIN, adjointe des cadres hospitaliers.»

Article 3 :

La décision modificative n°24-55 du 15 février 2024 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN